

Les listes de candidats seront déposées, **le 7 décembre 2018, du 10 au 14 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 au plus tard**, par un mandataire de liste auprès des services de la préfecture – Espace Europe – Avenue de l'Europe 60000 Beauvais.

Le mandataire devra être muni d'une procuration écrite et signée de **chaque candidat** figurant sur la liste et **d'une copie de la carte d'identité de chacun des candidats**.

Les listes de candidats devront impérativement comporter un nombre de noms égal à celui des membres à élire dans le collège concerné plus 1 nom supplémentaire pour le collège des sociétés coopératives agricoles (5a) et 2 noms supplémentaires pour les autres collèges. Chaque liste de candidats comportera au moins un candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats. Nul ne pourra figurer sur plusieurs déclarations de candidature ([R.511-33](#) du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Les listes des candidats à l'élection **au titre du collège des chefs d'exploitation et assimilés** (collège 1) devront préciser ceux des candidats se présentant également à l'élection à la chambre régionale d'agriculture. Le nombre de ces candidats sera au moins égal au nombre de sièges à pourvoir à la chambre régionale de ce collège et pour le département (au moins 3 candidats). Ces listes de candidats devront compter au moins un candidat de chaque sexe par groupe de 3.

Au moment du dépôt de la liste des candidats, le mandataire s'il en a connaissance pourra indiquer le nom de l'imprimeur de la liste à destination du président de la commission d'organisation des élections ([R.511-41](#) du Code Rural et de la Pêche Maritime). Par ailleurs, il sera également possible de remettre au moment de ce dépôt, un exemplaire de chaque document de propagande (profession de foi, bulletin de vote) et du ou des logo(s) aux fins de validation par la commission d'organisation des élections.

Le préfet publiera la liste définitive des candidats au plus tard **le 21 décembre 2018**.